

Représentants des travailleurs, à vous de jouer !

Comme elle l'a déjà fait pour les gestionnaires sur les chantiers, l'ASP Construction offre maintenant aux représentants des travailleurs une formation sur mesure destinée à améliorer leur compréhension de l'organisation de la santé et de la sécurité.

Àu printemps 2007, le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) [(CPQMC(I))] se tourne vers l'ASP Construction afin d'optimiser les interventions de ses agents d'affaires en santé et sécurité du travail. À la suite d'une analyse des besoins, réalisée en collaboration avec Mme Francine Legault, responsable de l'éducation syndicale et des communications, et MM. Martin Bouchard et Daniel Gagné, tous deux directeurs adjoints au CPQMC(I), Isabelle Dugré, conseillère en prévention à l'ASP Construction, a mis au point une toute nouvelle formation à l'intention des agents d'affaires.

Intitulée *Organisation de la santé et de la sécurité sur les chantiers de construction*, cette formation a été dispensée pour la première fois l'automne dernier à un groupe de Québec. Deux groupes de Montréal ont également été formés. En tout,

Une formation, quatre objectifs

- Rechercher des informations dans les textes de loi, les règlements et les normes employés dans la planification et la gestion de la sécurité sur les chantiers.
- Utiliser des informations recueillies dans le *Code de sécurité pour les travaux de construction* (S-2.1, r.6).
- Intervenir efficacement avec les personnes concernées sur les questions portant sur la santé et la sécurité du travail en s'appuyant sur la documentation appropriée.
- Soutenir leurs membres lors d'activités touchant la santé et la sécurité en appliquant une approche préventive.



Axée sur la participation active des apprenants, cette formation se décline en présentations magistrales, en activités de recherche, en mises en situation, en discussions et en plénières, pour se compléter par une évaluation finale des apprentissages.

une quarantaine d'agents et gérants d'affaires y ont participé. La responsable de l'éducation syndicale et des communications au CPQMC(I), Francine Legault, et deux participants, Luc Lemieux de la section locale 4 et Sylvain Morissette de la section locale 144, nous livrent leurs commentaires.

ASP : Pourquoi une formation en santé et sécurité pour vos agents d'affaires ?

FL : Nous sommes présentement en réorganisation et nous avons beaucoup de nouveaux représentants syndicaux. C'est pourquoi nous jugeons important de former rapidement nos agents d'affaires afin d'améliorer leur efficacité sur les chantiers. Bien sûr, on peut assurer à l'interne une partie de la formation, mais pour ce qui est des éléments plus pratiques, nous avons préféré nous en remettre aux spécialistes de l'ASP Construction. Nous nous réservons les aspects plus politiques de la formation, mais pour ce qui est de la Loi (NDLR : *Loi sur la santé et la sécurité du travail*) et du Code (NDLR : *Code de sécurité pour les travaux de construction*), nous ne réinventerons pas la roue, c'est une question pratique.

ASP : Comment s'est déroulé le développement de cette formation sur mesure avec l'ASP ?

FL : Le plus simplement du monde. Nous avons rencontré la conseillère de l'ASP et, de concert avec elle, nous avons identifié nos besoins et déterminé les objectifs à atteindre. Une fois cette étape réalisée, la conseillère nous a soumis un contenu que nous avons validé à l'interne. Nous avons ensuite établi avec l'ASP un calendrier afin d'offrir cette formation à nos agents.

ASP : Parlez-nous de la réaction de vos agents d'affaires lorsque vous leur avez proposé cette formation.

FL : La réponse a été extrêmement positive. Non seulement les places se sont envolées rapidement, mais nous recevons encore des demandes ! C'est pourquoi nous planifions une nouvelle session de formation dès ce printemps.

ASP : Qu'avez-vous le plus apprécié lors de cette formation ?

LL : Selon moi, le travail de recherche dans la Loi et le Code constitue un des éléments forts de cette formation.

SM : Cette formation m'a doté de nouveaux outils pour informer les travailleurs et les délégués en santé et en sécurité du travail.

ASP : Vous vous prononcez sur des questions touchant à la santé et à la sécurité du travail lors de vos visites de chantiers, mais aussi lors de vos rencontres avec les délégués syndicaux. Quel élément de cette formation vous a permis de modifier de façon positive vos modes d'intervention ?

LL : Les outils de référence. Nous sommes maintenant en mesure d'appuyer nos dires lors de nos interventions et d'identifier nous-mêmes les références dont nous avons besoin.

ASP : Cette formation vous incitera-t-elle à poursuivre le développement de vos compétences en SST ?

SM : Certainement ! D'autant plus que je mets déjà en pratique ce que j'ai appris. Mieux encore, je constate que nos délégués auraient tout avantage à être formés, eux aussi !

LL : Si cette formation s'avère très profitable pour nous, elle le serait également pour les délégués.



Francine Legault, entourée de Luc Lemieux et de Sylvain Morissette

Une nouvelle formation, juste pour vous !

D'une durée de 8 heures (2 blocs de 4 heures), la formation *Organisation de la santé et de la sécurité sur les chantiers de construction* est maintenant ouverte à toutes les organisations syndicales et offerte dans toutes les régions du Québec.

Bien que cette formation s'adresse tout particulièrement aux représentants des travailleurs, l'ASP Construction s'affaire présentement à l'adapter pour les délégués de chantier. Nous prévoyons être en mesure de la dispenser dès le mois d'avril. Cette version sera d'une durée de 6 heures (une journée complète ou 2 blocs de 3 heures).

Modifications majeures au Code de sécurité pour les travaux de construction et au Règlement sur la santé et la sécurité du travail



Échafaudages et substances cancérigènes dans la mire de la CSST

À la demande du Comité paritaire de révision du *Code de sécurité pour les travaux de construction* et afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs oeuvrant sur les chantiers du Québec, le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a adopté, le 21 juin 2007, le *Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction* ainsi que le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*.

Les modifications apportées au Code sont, pour la plupart, liées à la fabrication, à l'installation et à l'utilisation des échafaudages à tour et à plate-forme (ETPF) employés dans le cadre de travaux de maçonnerie et de finition extérieure. La nouvelle réglementation prend également en compte la spécificité des différents types d'ETPF (à cric, à treuil et motorisé) et édicte des normes pour chacun d'eux.

Le nouveau règlement comprend ainsi l'ajout de cinq articles (2.2.6, 3.9.22, 3.9.23, 3.9.24 et 3.9.25) au *Code de sécurité pour les travaux de construction* ainsi que des modifications à cinq autres (1.1, 2.4.1, 3.3.5, 3.9.5 et 3.9.8).

En ce qui concerne le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*, l'article 2 a été modifié afin de prévenir l'apparition de maladies professionnelles chez les travailleurs. Les changements apportés favoriseront ainsi une protection accrue contre les substances cancérigènes, les isocyanates et les rayonnements ionisants.

Le nouveau Règlement est entré en vigueur le 13 mars dernier. Une nouvelle édition du *Code de sécurité pour les travaux de construction* et le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* sera publiée à la mi-avril par l'Éditeur officiel. On peut cependant consulter dès maintenant ces modifications dans le site de la CSST au www.csst.qc.ca. Elles feront d'ailleurs l'objet d'un article plus approfondi dans la prochaine édition de *Prévenir aussi*.

Un dispositif d'ancrage inédit...

■ ■ ■ pour s'attacher à la vie ! ■ ■ ■

Pour effectuer des travaux en hauteur en toute sécurité, l'IEQ propose un tout nouveau dispositif d'ancrage personnel.



Source : IEQ

Fabriqué d'acier galvanisé et ne mesurant que 45 cm (18 po) de long sur 5 cm (2 po) de large, le dispositif d'ancrage structural personnel offre une capacité portante de 2 270 kg (5 000 lb). Il a été conçu pour résister à la chute d'un travailleur de 100 kg (220 lb) muni d'un harnais et d'un absorbeur d'énergie.

Gageons que l'année 2008 fera date dans les annales de la prévention sur les chantiers de construction. L'**Institut d'échafaudage du Québec** (IEQ) s'apprête en effet à mettre en marché un tout nouveau dispositif d'ancrage personnel. Conçu pour être utilisé sur des échafaudages tubulaires à rosettes lorsqu'il y a risque de chute de plus de trois mètres, il a été mis au point expressément pour les zones de travail dépourvues de structure portante offrant 18 kilonewtons (4 036 lbf) de retenue.

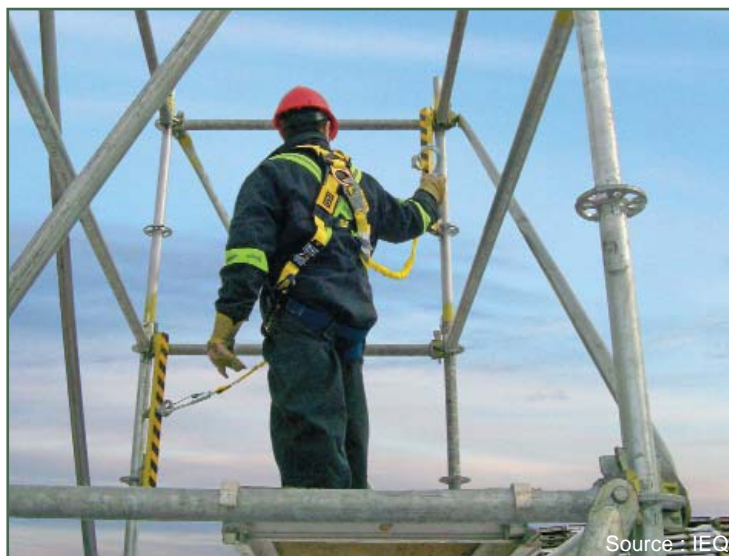
Comme le signale Jean-Guy Mioussé, responsable de la formation et chargé de projet à l'IEQ Saguenay, le dispositif d'ancrage structural personnel vient combler une importante lacune en matière de sécurité lors de travaux en hauteur. « Il s'agit d'une mesure de sécurité additionnelle consistant en un petit support métallique qui s'installe sur un échafaudage à rosettes et permet d'y fixer un système antichute », dit-il.

En plus de répondre à la réglementation en vigueur, ce dispositif mis au point par l'Institut est simple à utiliser. Le travailleur n'a qu'à le transporter à mesure que progressent le montage et le démontage de l'échafaudage. « Il va sans dire qu'avant de déplacer le dispositif d'ancrage, le travailleur doit en installer un autre sur le montant suivant et y fixer la deuxième attache de son cordon d'assujettissement (en Y), histoire d'être protégé en tout temps », prévient M. Mioussé.

En attente de brevet, après avoir passé avec succès les tests destructifs et d'ingénierie requis, le dispositif d'ancrage structural personnel sera bientôt commercialisé. Il suffit de communiquer avec l'IEQ pour vous le procurer ou obtenir plus d'information.

Une procédure d'utilisation en quatre points

- Installer le dispositif d'ancrage structural personnel sur deux rosettes aussitôt que l'échafaudage atteint le plateau des 3 mètres.
- Vérifier si les loquets du support d'ancrage sont bien insérés dans l'ouverture des rosettes. Au moyen d'un marteau, frapper sur les loquets afin qu'ils soient bien assujettis.
- Fixer le crochet de la double longe directement dans le dispositif d'ancrage structural personnel. On peut également y attacher une corde d'assurance verticale et utiliser un coulisseau comme système antichute.
- Faire suivre le dispositif d'ancrage à chaque palier à mesure que s'effectuent le montage et le démontage de l'échafaudage. Le travailleur doit fixer un deuxième dispositif sur le palier suivant afin d'être attaché en tout temps.



Source : IEQ

Le dispositif d'ancrage structural personnel doit obligatoirement être installé sur une structure complète (poteau à rosettes avec les deux garde-corps et les contreventements).



Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux travailleurs et aux employeurs de la construction qui en font la demande à leur association syndicale ou patronale respective.

L'emploi du genre masculin n'a été privilégié que dans le seul but d'alléger le texte et d'en faciliter la compréhension. Le féminin peut tout autant s'appliquer.

La reproduction d'un texte est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de nous en faire parvenir une copie.

DÉPÔT LÉGAL:

Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec

Directeur général:

M. Paul Héroux

Documentation:

Lucie Brunet

Graphisme et mise en pages:

Gaby Locas

Textes:

Marie Gagnon

Tirage: 14 500

ASP Construction

7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301
Anjou QC H1K 4E4

Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061
Télex.: 514 355-7861

Site Internet:

<http://www.asp-construction.org>

Centre de documentation:

biblio@asp-construction.org

Courrier électronique pour commander nos publications

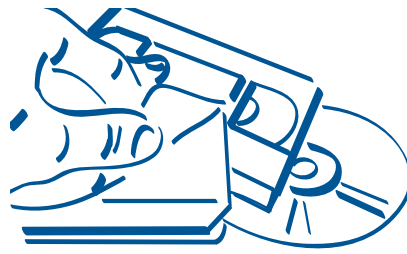
commandes@asp-construction.org

Nos conseillers:

pabran@asp-construction.org
mjaubert@asp-construction.org
pbrosseau@asp-construction.org
mcote@asp-construction.org
idugre@asp-construction.org
sellefsen@asp-construction.org
jpguenette@asp-construction.org
llessard@asp-construction.org
jplante@asp-construction.org
bteasdale@asp-construction.org

Poste-publications 40064867

Ce document est imprimé sur du papier recyclé à 50%.



Centre de documentation

L'équipement de protection individuelle

Cette vidéo passe en revue l'équipement de protection individuelle nécessaire à la protection des yeux et du visage, de l'ouïe, de la tête, des mains et des pieds. Elle insiste sur l'importance de bien choisir l'équipement qui convient à la tâche à effectuer, de le porter et de l'entretenir correctement. Dans le menu principal deux possibilités s'offrent au formateur : 1. L'option *DVD vidéo* pour le visionnement complet de la vidéo ou pour son visionnement par sections, ce qui permet une discussion entre chacune d'elles; 2. L'option *DVD ROM* pour les différents outils offerts au formateur : une présentation PowerPoint du document ou la possibilité d'en personnaliser une, des notes de formation (Guide de l'administrateur) où l'on retrouve des trucs de présentation, un questionnaire ainsi que les points à discuter pour chacun des équipements de protection.

■ Coastal Training Technologies Corporation. ÉPI : ne travaillez pas sans protection / PPE : don't start work without it. Virginia Beach, VA : Coastal Training Technologies Corporation, 2007, 2003. (13 min). Cote : DV-000197. Disponible pour le prêt au centre de documentation : 514 355-6192 ou 1800 361-2061 poste 325

Électricité : pour connaître les modifications au Code



Ce cahier, produit par la Régie du bâtiment du Québec, regroupe les principales modifications de la 20^e édition qui ont été apportées au *Code canadien de l'électricité, Première partie et Modifications du Québec*

en vigueur depuis le 5 novembre 2007. Par des exemples, des commentaires et des illustrations, il vise à faciliter la compréhension des nouvelles exigences et modifications. Ce document s'adresse particulièrement aux maîtres électriciens, aux électriciens et à tout autre intervenant dans le domaine de la construction. Vous pouvez l'emprunter au centre de documentation ou le télécharger à cette adresse : http://www.rbq.gouv.qc.ca/dirPublication/dirEntrees/dirElectricite/Cahier_Explicatif_2007.pdf

■ Régie du bâtiment du Québec. Cahier explicatif sur les principaux changements au Code de construction du Québec. Chapitre V – Électricité – Code canadien de l'électricité. Première partie et modifications du Québec 2007. [S.l.] : Régie du bâtiment du Québec, 2007. 121 p.

Le traumatisme de suspension

Pour mieux connaître le traumatisme de suspension qui survient lorsqu'un travailleur est suspendu par son harnais après une chute – brièvement traité à la p. 3 du bulletin – nous vous proposons trois articles qui expliquent comment il survient, quels en sont les symptômes et les facteurs qui peuvent influencer sur leur gravité et les mesures d'urgence que l'on doit prendre lorsqu'un travailleur est suspendu dans son harnais.

■ Occupational Safety and Health Administration. U.S. Department of Labour. Suspension trauma / Orthostatic intolerance. Washington, DC : OSHA, 2004, 4 p. (Safety and Health Information Bulletins ; SHIB 03-24-2004). *En anglais seulement* <http://www.osha.gov/dts/shib/shib032404.html>

■ Parker, J.G. "Warning : 'hanging tough' can kill you : preparedness is essential to preventing deadly suspension trauma". *Safety and Health*. Vol. 172, no 1 (July 2005). P. 28-30. Cote : AP-067043. *En anglais seulement*

■ Weems, B.; Bishop, P. "Will your safety harness kill you?" *Occupational Health & Safety Magazine*. Vol. 27, no 3 (March 2003). P. 86-90. *En anglais seulement* <http://www.cdc.gov/elcosh/docs/d0500/d000568/d000568.html>

Vous pouvez vous procurer ces textes au centre de documentation ou les télécharger en passant par la version électronique du Prévenir aussi sur la page d'accueil de notre site Internet au www.asp-construction.org